

N° 27 – Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Tourves pour l'aménagement sécurisé de l'entrée EST

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°2019/021 du Conseil municipal de la commune de TOURVES du 9 avril 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » pour l'aménagement sécurisé de l'entrée EST de la Ville ;

CONSIDERANT que cette réalisation offrira aux habitants de la commune ainsi qu'aux touristes un aménagement sécurisé d'entrée de ville coté EST de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour l'aménagement sécurisé de l'entrée EST de la ville de Tourves				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	296.630 €	Conseil Départemental du Var	35 %	104.150 €
		CA Provence Verte	30 %	88 989 €
		Autofinancement	35 %	103.597 €
TOTAL	296 630 €	TOTAL	100%	296 630 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Tourves, pour l'aménagement sécurisé de son entrée EST, d'un montant HT de 88 989 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionables de 296.630 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération.